

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à vingt-heure-trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LIAUDOIS, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2026

Présents : LIAUDOIS Jean-Michel, VAULOUP Anne-Marie, ROBIN Patrick, DE SAINT-SEINE Chantal, LAMBERT Jean-Louis, GAULTIER Rodolphe, GUÉNIFI Anaïs, MOUSSET Stéphanie, FORGET Julien, LORIN Lucie, TALATIZI Marion, RATTIER Jean-Philippe

Excusé : Patrick VERNA (pouvoir à Jean-Michel LIAUDOIS), BIET Didier, VILLAUME Marine

Secrétaire de séance : Anne-Marie VAULOUP

Il est fait le constat du quorum. Les pouvoirs et absence sont enregistrés.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 21 juillet 2026 et du mardi 25 août 2026

Les procès-verbaux des précédentes réunions sont approuvés

Ordre du jour de la séance

- Vente d'une parcelle de terre agricole
- Vente de la balayeuse
- Installation d'une bâche incendie pour les lieux-dits : La Guichèterie, La Varenne, La Haute-Pommerie – validation du devis
- SIEIL – demande de subvention « transition énergétique »
- Décision modificative n° 1 – Budget (travaux boulangerie + hôtel)
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Don à la Protection civile – Solidarité aux communes touchées par les incendies
- Projet de fusion-absorption de la SET Energies par la SET Aménagement

N°2026-48 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRE

3.2 Aliénations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'achat de Michel TAUPIN de la parcelle cadastrée ZO n° 80 d'une superficie de 3280 m²

Considérant que la parcelle de la commune appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que la vente de cette parcelle permettra de générer des revenus pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise la vente d'une parcelle cadastrée n° ZO 80 d'une superficie de 3280 m² pour un montant de 1000,00 €,

Autorise le maire à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,

Indique que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur

N°2026-49 : VENTE DE LA BALAYEUSE

3.2 Aliénations

La commune avait fait l'acquisition d'une balayeuse en 2022 pour un montant de 11 616,00 €.

Dans le cadre de la rationalisation du matériel des services techniques et du projet d'achat d'un véhicule électrique polyvalent, il est proposé de vendre ce matériel.

L'ent. VILLAUMÉ a fait une proposition d'achat de 5 400,00 €.

Une estimation avait été réalisée avec une fourchette de vente comprise entre 4 000,00 € et 6 500,00 €.

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (14 Pour, A Abstention – Marine VILLAUMÉ, 0 Contre) :

- **Décide** de vendre le bien suivant :
 - Balayeuse de marque TUCHEL à l'ent. VILLAUMÉ – montant: 5 400,00 € - N° inventaire : 12_2022

N°2026-50: INSTALLATION D'UNE BACHE INCENDIE POUR LES LIEUX-DITS : LA GUICHETERIE, LA VARENNE, LA HAUTE-POMMERIE – VALIDATION DU DEVIS

1.1 Commande publique – marché public

Vu le projet d'installation d'une bache incendie pour couvrir les lieux-dits La Guichèterie, La Varenne et La Haute-Pommerie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une bache incendie aux lieux-dits La Guichèterie, La Varenne et La Haute-Pommerie afin d'être en conformité avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le devis de l'ent. MOREAU TERRASSEMENT pour un montant de 10 783,20 € TTC
- **Indique** que les sommes nécessaires à cette dépense ont été prévues au budget 2026

N°2026-51 : SIEIL – DEMANDE DE SUBVENTION « TRANSITION ENERGETIQUE »

7.5 Finances locales – subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n° 2026-20 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la commune souhaite procéder à la réhabilitation énergétique des commerces installé dans des bâtiments communaux ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Remplacement de menuiseries du bar-restaurant	21 000,00	CRST – 40 %	8 400,00 €
		SIEIL 37 – 25 %	5 250,00 €
		Autofinancement – 35 %	7 350,00 €
TOTAL	21 000,00	TOTAL	21 000,00 €

Dépenses HT		Recettes HT	
Installation de deux PAC air-air – Boulangerie et Hôtel	17 067,00 €	SIEIL 37 – 25 %	4 266,75 €
		Autofinancement – 75 %	12 800,25 €
TOTAL	17 067,00 €	TOTAL	17 067,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'hôtel-restaurant et de la boulangerie
- **S'engage** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- **S'assure** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- **Autorise** le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

N°2026-52 : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 1

7.1 Finances locales – décision budgétaire

Le maire indique que des ouvertures de crédits sont nécessaires pour la réalisation de travaux sur les bâtiments communaux ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 10 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif comme indiqués ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** la décision modificative au budget :
Le budget est modifié comme suit : Ouverture de crédit

Investissement	Dépenses	Recettes
Opération n° 151 – Rénovation de bâtiments Compte 21321	+28 000,00	
Chapitre 024 Produit de cession d'immobilisations		+ 28 000,00

N°2026-53 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

7.3 Finances locales – ligne de trésorerie

Vu la proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie,

Considérant qu'il semble opportun de renouveler la ligne de trésorerie pour faire face, si besoin, au paiement des dépenses dans l'attente de certaines recettes, en particulier les dotations de l'Etat ou les subventions des opérations en cours,

Il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Montant plafond : 40 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable : index de référence : Euribor 3 mois moyenne 1 mois + marge : 0.70 %
- Frais de dossier : 150,00 €
- Commission de non utilisation : 0.10 %
- Paiement des intérêts : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil
- Mobilisation des fonds : Les tirages seront effectués à jour J avant 14 h sur présentation d'un appel de fonds signé et complété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit mutuel d'un montant de 40 000 € aux conditions indiquées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à constater le renouvellement de la ligne de trésorerie.

N° 2026-54 : DON A LA PROTECTION CIVILE – SOLIDARITE AUX COMMUNES TOUCHEES PAR LES INCENDIES

7.5 Finances locales – subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de faire un don d'un montant de 500,00€ à la Protection civile,

- **Habilite** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

N° 2026-55 : PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE LA SET ENERGIES PAR LA SET AMENAGEMENT

5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 236-1 et suivants relatifs aux opérations de fusion ;

Vu les statuts de la SET Energies et de la SET Aménagement ;

Considérant que :

La transition énergétique et l'aménagement durable des territoires constituent, depuis plusieurs années, des priorités stratégiques pour les collectivités locales, afin de répondre aux enjeux climatiques, économiques et sociaux portés par les citoyens et les acteurs du territoire.

Dans ce cadre, les collectivités d'Indre-et-Loire ont anticipé ces mutations en créant deux outils complémentaires :

Fin 2022, à l'initiative de Tours Métropole Val de Loire et de la Ville de Tours, la SET Energies, pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics, la décarbonation du mix énergétique, le déploiement d'énergies renouvelables (ENR) et accompagner les territoires dans leur souveraineté énergétique en développant des projets innovants (performance énergétique mesurée, autoconsommation, boucles d'énergie, etc.) ; Le Département d'Indre et Loire ainsi que les villes de Bléré, Amboise, Ballan-Miré et La Riche ont en 2023 et 2025 rejoint l'actionnariat de la structure.

L'actionnariat de la SET Energies est le suivant :

Actionnaires	Montant capital	Pourcentage
Tours Métropole Val de Loire	112 500,00 €	36%
Ville de Tours	112 500,00 €	36%
Département d'Indre et Loire	50 000,00 €	16%
Ville de Bléré	6 000,00 €	2%
Ville d'Amboise	13 000,00 €	4%
Ville de Ballan-Miré	9 000,00 €	3%
Ville de La Riche	11 000,00 €	4%
TOTAL	314 000,00 €	100%

La SET Aménagement, créée en mars 2024 sous l'égide du Département d'Indre et Loire, accompagné de 21 collectivités, pour structurer les projets d'aménagement du territoire avec une approche intégrée, combinant urbanisme, mobilité et qualité de vie. Si cette jeune SPL a déjà permis le transfert de deux concessions, son potentiel reste à déployer, notamment pour accompagner les collectivités dans leurs projets futurs.

L'actionnariat de la SET Aménagement est le suivant :

Collectivités	Nombre d'actions	Détention
Département d'Indre et Loire	7 515	62,81%
Tours Métropole Val de Loire	1 995	16,67%
Ville de Tours	2 000	16,72%
Communauté de Communes Autour de Chenonceaux	50	0,42%
Communauté de Communes du Castelrenaudais	50	0,42%
Communauté de Communes Loches Sud Touraine	50	0,42%
Communauté de Communes Touraine Est Vallées	50	0,42%
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	50	0,42%
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	50	0,42%
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	50	0,42%
SMADAIT	50	0,42%
Ville de Bléré	5	0,04%
Ville de Montlouis	5	0,04%
Ville de Sainte-Catherine de Fierbois	5	0,04%
Ville d'Avoine	5	0,04%
Ville de Beaulieu-les-Loches	5	0,04%
Ville de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	5	0,04%
Ville de Loches	5	0,04%
Ville de Marigny-Marmande	5	0,04%
Ville de Saint-Pierre des Corps	5	0,04%
Ville de Sepmes	5	0,04%
Ville de Veigné	5	0,04%
TOTAL	11 965	100,00%

Ces deux SPL s'inscrivent dans une dynamique de service public local :

Pour la SET Energies : la mise en œuvre de projets de rénovations énergétiques et de production d'ENR ambitieux, contribuant à la réduction des émissions de CO₂ et à l'autonomie énergétique locale, tout en générant des retombées économiques pour les territoires ;

Pour la SET Aménagement : la préparation des outils nécessaires pour porter des projets d'aménagement durables, en lien avec les politiques publiques nationales et régionales.

Cependant, dans un contexte de contraction budgétaire des collectivités actionnaires et d'incertitude sur les politiques gouvernementales de soutien aux ENR, la SET Energies doit adapter son organisation, ses outils et ses moyens humains à des défis structurels et conjoncturels majeurs, communs à l'ensemble du secteur :

Une volatilité croissante des prix sur les marchés de l'énergie et une incertitude sur les politiques de soutiens gouvernementaux, percutant les visions de long terme nécessaires aux investissements lourds à engager sur la rénovation énergétique, l'adaptation des bâtiments publics au dérèglement du climat et la production d'énergie renouvelable ;

Un équilibre économique de plus en plus difficile à atteindre pour les centrales photovoltaïques, en raison des changements répétés dans les politiques

gouvernementales (ex : tarifs d'achat garantis, appels d'offres) qui réorientent les projets vers l'autoconsommation individuelle ou collective. Or, ces modèles, bien que vertueux, nécessitent des capitaux importants pour leur déploiement, ce qui pèse sur la trésorerie et la capacité d'investissement de la SET Energies ;

Une baisse des subventions publiques et une hausse des coûts (matériaux, main-d'œuvre, taux d'intérêt), rendant la viabilité économique des projets plus incertaine ;

Une nécessaire adaptation des outils et des moyens humains de la SET Energies à l'évolution de la demande exprimée par les collectivités actionnaires, elles-mêmes confrontées à des contraintes budgétaires croissantes, qui limitent leur capacité collective à mobiliser de nouveaux moyens et appellent une réorganisation des ressources existantes plutôt qu'un accroissement de leur financement ;

Une mutualisation déjà effective des ressources humaines : les collaborateurs des deux SPL sont en effet regroupés au sein d'un Groupement d'Employeurs (GE) et d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE), démontrant la pertinence d'une logique de synergie entre les deux structures mais cet axe nécessite aujourd'hui d'être renforcé par un pilotage unifié au sein d'une seule SPL .

Dans ce contexte, la fusion de la SET Energies et de la SET Aménagement apparaît comme une nécessité pour :

Renforcer la résilience de l'entité ainsi constituée en mutualisant les compétences, les ressources financières, et les réseaux, permettant ainsi de mieux faire face aux difficultés économiques rencontrées par la SET Energies ;

Optimiser les coûts de fonctionnement et les investissements, afin de pérenniser les projets de transition énergétique et d'aménagement sur le territoire ;

Simplifier les démarches pour les collectivités actionnaires, en rationalisant la gouvernance et en offrant un guichet unique pour les projets énergétiques et d'aménagement ;

Accélérer la transition écologique du territoire, en alignant les actions de la SPL sur les objectifs des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) et du Schéma Régional (SRADDET) ;

Sécuriser l'avenir des projets et des partenaires, en garantissant la continuité des engagements contractuels (ex : Marché Global de Performance, contrats avec les sous-traitants), tout en permettant à la nouvelle entité de porter des projets ambitieux et innovants ;

Capitaliser sur l'expérience du GE Groupe SET et du GIE Groupe SET pour renforcer la cohésion des équipes et optimiser la gestion des ressources humaines.

Cette fusion s'inscrit dans une logique de renforcement des synergies et d'efficacité collective, déjà éprouvée avec succès dans d'autres territoires et permettra de positionner le territoire d'Indre-et-Loire comme un acteur clé de la transition énergétique et de l'aménagement durable en région Centre-Val de Loire.

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du code de commerce et par le traité de fusion lequel devrait être définitivement établi sur la base des comptes des deux sociétés arrêtés au 30 septembre 2026.

L'opération de fusion sera réalisée sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SPL absorbante, la SET Aménagement, et de la SPL absorbée, la SET Energies.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3, la fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la SET Energies, SPL absorbée, à la SET Aménagement, SPL absorbante, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, au jour de l'approbation de l'opération par la dernière assemblée générale des deux SPL fusionnées.

La SET Energies sera dissoute sans liquidation et le capital social de la SET Aménagement sera augmenté par émission d'actions nouvelles attribuées aux

actionnaires de la SET Energies sur la base de la parité d'échange retenue pour la réalisation de l'opération et approuvée par les assemblées générales des deux sociétés.

En conséquence, il est proposé aux collectivités actionnaires :

D'autoriser leurs représentants au Conseil d'Administration de la SET Energies et de la SET Aménagement à :

Étudier le principe de la fusion et engager les démarches préparatoires ;

Demander la nomination d'un commissaire à la fusion pour évaluer les conditions de l'opération ;

Faire arrêter les comptes de la SET Energies qui serviront de base à la fusion ;

Calculer la parité d'échange entre les deux SPL ;

De s'engager à soumettre, dans un second temps, une deuxième délibération pour autoriser leurs représentants à approuver le traité de fusion et la liquidation de la SET Energies.

Vu le rapport de M. le maire,

Vu le Code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le principe de la fusion-absorption de la SPL SET Energies par la SPL SET Aménagement ;

DE PRENDRE ACTE que lui sera ultérieurement soumis le projet de traité de fusion établi sur la base des comptes de la SET Aménagement et de la SET Energies arrêtés en principe au 30 septembre 2026, indiquant notamment le nombre d'actions nouvelles de la SET Aménagement attribué aux actionnaires de la SET Energies en rémunération du patrimoine transmis à la SET Aménagement, le montant éventuel de la prime d'émission et la nouvelle composition du Conseil d'administration de la SET Aménagement résultant de cette opération ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin au sein de la SPL SET Aménagement, pour se prononcer en faveur du projet de fusion au sein des organes décisionnels de la société.

Liste des décisions prises :

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-

22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :

Droit de Prémption Urbain :

- Le terrain bâti situé 13 rue Rabelais cadastré section C n° 478, 479, 481 appartenant n'a pas été préempté

- Le terrain bâti situé 7 rue des Bournais cadastré section ZN n°73 appartenant à n'a pas été préempté

Concession de cimetière :

- Octroi d'une concession pour un emplacement de type « cavurne » d'une durée de 50ans à Mme CRUSSON – montant : 150,00 €
- Octroi d'une concession classique d'une durée de 50ans à M. BUREAU et Mme ROLLAND – montant : 200,00 €

Finances :

- Un virement de crédit a été réalisé d'un montant de 1430,00 € de l'opération n° 120 matériel vers l'opération n° 123 – pluriannuel voirie – pour les travaux de voirie 2026 (vu en conseil municipal en juin)

URBANISME

Numéro de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Projet	Surface créée m ²	Décision
DP0370572600015	07/09/2026	FORGET Julien	La Haute-Tuffelière	Construction d'une piscine	-	FAVORABLE
DP0370572600014	29/07/2026	BERTRAND Thierry	20 rue de la Liberté	Remplacement des volets	0	FAVORABLE
DP0370572600013	21/07/226	GIOT Paul	8 rue de l'Abbé Favoreau	Réfection extension habitation	0	REFUS

Certificat d'urbanisme opérationnel en cours d'instruction :

Projet de division d'une parcelle au n° 10 rue des Racinaux – pour construction d'une maison d'habitation

OPERATION BROyage DE VEGETAUX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Dans le cadre du Plan de prévention de Loches Sud Touraine, le service Déchets organise, en novembre 2026, des opérations de broyage des végétaux sur le domaine public, à destination des habitants et des communes du territoire.

Cette action s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et vise à réduire les apports de végétaux en déchèterie, tout en sensibilisant les habitants à leur gestion et à leur valorisation.

À ce titre, la communauté de communes a lancé un appel à candidatures à destination des communes souhaitant accueillir une opération de broyage des végétaux sur le domaine public, durant la semaine 47, du 16 au 22 novembre 2026.

- La commune a candidaté pour participer à cette opération

Lieu proposé : au niveau du terrain de tennis

OPÉRATION DE PLANTATION DE HAIE - SENSIBILIS'HAIE

La Fédération Départementale des Chasseurs 37 propose de participer à une opération nationale de plantation de haie- sous forme de chantier participatif.

Pour ce projet, la commune bénéficiera, à titre entièrement gratuit, d'un kit plantation :

- 50 jeunes plants d'essences locales
- Outils méthodologiques et pédagogiques
- Support de communication
- Panneau pédagogique à installer sur le site de plantation

Choisir un lieu de plantation – ex : au stade au niveau du fossé qui a été creusé, accès piéton pour aller vers l'école

REPRISE BOULANGERIE

Des travaux sont nécessaires avant la réouverture de la boulangerie – prévue début 2027 :

- Remise en état de la boulangerie – nettoyage en profondeur du magasin + locaux de production – 4 devis reçus (montant entre 1 100,00 € et 3 300,00 €)
- Suppression d'une cloison dans le magasin de vente
- Rénovation de la vitrine – réglage de la porte, peinture – une proposition a été envoyé à l'ABF pour avis
- Installation d'un système de chauffage-climatisation – PAC air/air et 4 splits
- Remplacement des luminaires tube néon/fluor

SUBVENTION CRST – Boulangerie et Restaurant

En complément de la demande de subvention au SIEIL – un dossier de subvention dans le cadre du CRST (contrat régional de solidarité régionale) sera réalisé – avec l'aide des services de la communauté de communes

Pour la boulangerie, les divers travaux d'aménagement pourront être subventionnés dans le cadre du programme « Soutien au commerce de proximité » - montant de la subvention possible : 30 %

Pour le restaurant, le remplacement des menuiseries rentre dans le programme « plan isolation » - montant de la subvention possible : 40 %

Par contre, pour obtenir cette subvention, une étude thermique spécifique est obligatoire – « étude ECB » - après demande de devis – le montant de l'étude s'élève à 2800,00 € TTC – cette étude sera subventionnée à hauteur de 40 % par le CRST.

Précision : les travaux d'installation d'une PAC AIR-AIR ne sont pas subventionnables dans le cadre du CRST

DECLARATION SÉCHERESSE

Calendrier :

- Avant le 31 décembre 2026 : recensement des demandes en mairie
- Début d'année 2027 : Dépôt de la demande de reconnaissance au titre des catastrophes naturelles auprès de la Préfecture
- Juillet 2027 : Décision de la Préfecture par arrêté

Si la demande est acceptée – les administrés ont 30 jours pour informer leur assurance à la date de la notification par la mairie

FISSURES CITY STADE

- Constatation des fissures identifiées en septembre 2025 par la commune sur la plateforme du terrain multisports.
- Un rendez-vous a été réalisé avec l'Ent. VERNAT et le maître d'œuvre qui a suivi les travaux (Agence URBA 37 de Ste-Maure) – novembre 2025
- Les fissures existantes avaient été rebouchées par l'ent. VERNAT
- Constat : de nouvelles fissures sont apparues

A prévoir : nouveau rdv avec l'ent. VERNAT avec mise en œuvre de la garantie décennale pour refaire la structure et l'enrobé.

STADE

Pose des filets pare-ballon par l'ent LORIN – prêt d'une nacelle par SM FRANCK – à venir

Des achats de filets de but ont été réalisés pour un montant de 400.00 €

Septembre : travaux sur l'arrivée d'eau sortie de compteur – 286,30 € TTC

Début 2027 : Remplacement des 7 colonnes de douches

– Devis ENT. PORTRON : 3 300,00 €

RETOUR DU STA SUR LES DIFFERENTES DEMANDES :

- Modification de la zone 30 -RD 97 : Rue Rabelais : il n'y a pas de panneaux de début et de fin de zone 30 à rajouter car la zone 30 commence sur la RD 50. Il vous faut juste déplacer les panneaux existants en début de rue aux emplacements souhaités en début de zone (après la rue du Paradis au niveau du panneau rond 30 existant).
- Miroirs au bout de la RD 97 au carrefour de la RD 50 : OK mais à voir les emplacements les plus judicieux

- RD 50 : pour moi, l'efficacité d'un panneau piétons clignotant sera quasi nulle mais je vous en laisse juge
- Sortie Place Jasnin - Rue Croix de paradis : OK pour 1 miroir double.

Les panneaux vont être commandés + location d'une tarière pour leur mise en place

RENOUVELLEMENT CDD NATHALIE CHEVALIER

Depuis le 25 aout 2025, Nathalie CHEVALIER est embauchée en tant qu'agent d'entretien pour une durée de 17 h 25 /hebdomadaire.

Son contrat s'est terminé le 25 août 2026, celui-ci a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2027 – date de départ à la retraite de Mme THURIER – agent en charge de la garderie (temps de travail annualisée – 14h20/semaine)

Proposition à l'étude : Mme CHEVALIER prendrait les deux postes : agent d'entretien + agent chargée de la garderie – soit un temps de travail 31h45

STAGE ESPACES VERTS

Une stagiaire viendra en stage 3 semaines du 2 au 21 novembre 2026 – Coralie est en 2^e année de bac pro espaces verts.

Il lui sera demandé de faire des propositions de fleurissement :

- Place rue de l'église
- Place mairie – salle des fêtes – remplacement des jardinières en brique par des massifs fleuris pleine terre
- Cimetière plantations le long du mur

REPAS DES AINÉS

Le restaurant Le Perroquet Bleu accepte de réaliser le repas des aînés du 11 novembre.

Menu à 39,95 € - boisson comprises

MARCHÉ DE NOEL DU 5 DÉCEMBRE - FEU D'ARTIFICE -

L'artificier a proposé deux plans de tirs

L'emplacement situé derrière la salle des fêtes est préféré.

CIMETIERE

Proposition d'amélioration de l'entretien du cimetière

1 – Élagage des cyprès + prévoir plantation au pied des cyprès

2- Pour faciliter l'entretien – dans un premier temps enherber une allée

3- Réaliser des plantations le long du mur du cimetière + plantation inter tombe

Autres Réflexions : Accès qui mène au cimetière : prévoir enrobé ou gravillonnage + prévoir achat Colombarium

- **Faire communication + affiche – demander aux concessionnaires d'enlever pot devant les tombes + plantations**

PROJET DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR D'ECOLE

La commune va intégrer en 2027 le programme « Cœur Vert » proposé par l'agence SCALE

Ce dispositif s'appuie sur les compétences de l'agence **SCALE-AGENCE**, bureau d'étude spécialisé en paysage, urbanisme, aménagement urbain, et environnement.

Depuis sa création il y a un peu plus de 8 ans, l'agence a déjà livré avec succès plus d'une cinquantaine de projets de renaturation (places, parvis, cours d'établissements scolaires, rues...).

Cœur Vert est un intermédiaire entre financeurs, donateurs, bénévoles- pour réaliser des projets à moindre coût.

RDV PROJET AGRIVOLTAIQUE LA BASSE GARANDERIE

Réunion avec la société NEXUN projet agrivoltaïque situé à La Basse-Garanderie mené par la société NEXUN – terrains appartenant à M. BERTAULT

- **Le compte-rendu du rdv sera exposé au conseil municipal d'octobre**

COMMISSION COMMUNICATION

Réaliser une présentation des associations à diffuser sur facebook

COMMISSION SALLE DES FÊTES

Devis en cours :

Remplacement des rideaux de la salle des fêtes

Peinture de la salle des fêtes

COMPTE-RENDU DU RDV AVEC M. GALISSON – ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE EN LIGUEILLOIS

Représentation de théâtre proposé par le biais du maire de Montrésor – date fixée **au samedi 21 novembre**

Autres actions à développer : compte-rendu lors d'un prochain conseil municipal

- **Prévoir un ou deux élus référents pour ces points**

BUS NUMÉRIQUE

Depuis 2018, le Bus du Numérique poursuit ses initiations numériques gratuites à destination des Seniors retraités dans la Région Centre-Val-de-Loire.

Avec 2 cours d'ateliers collectifs d'une durée de 3h le matin et 3h l'après-midi dans le bus du numérique,

Nous vous proposons un programme sur l'IA à la portée de tous : Zoom sur des IA gratuites, apprendre à parler avec un IA, transformer mon IA en assistant personnel, ce qu'il ne faut surtout pas faire avec une IA, Mieux s'informer sur le Web avec une IA

et toujours "je sécurise mes données" et "repérer les arnaques"...

Pour accueillir le Bus Numérique il suffit d'un emplacement assez grand pour accueillir un Bus de 13m, un accès à une prise électrique 220V (rallonge de 30m dans le Bus) et un accès aux WC.

- Il viendra en 2027 – plus de place pour 2026

ATELIER DECORATION DE NOEL

Rodolphe réalisera des ateliers déco de Noël des vendredis après-midi (salle du conseil) avec des personnes de l'IME de Beaulieu.

SUPER CANON BAR AMBULANT

Proposition de faire venir ce bar ambulant itinérant l'été prochain les jours de fermeture du restaurant – jeudi soir

Dates importantes :

- Prochaine réunion du Conseil municipal : MARDI 13 OCTOBRE 2026 à 20 h 30
- Repas Des Aînés + Cérémonie – MERCREDI 11NOVEMBRE 2026
- Congrès Des Maires d'Indre-et-Loire : MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2026 DE 8H À 17H A TOURS – inscription en octobre
- RDV avec Mme ROLLAND, ABF – jeudi 17 septembre à 14 h 30
- Chantier participatif – montage aire de jeux +tables + bancs – date à fixer

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

Délibérations	
2026_48	Vente d'une parcelle de terre
2026_49	Vente de la balayeuse
2026_50	Installation d'une bâche incendie pour les lieux-dits : la Guichèterie, la Varenne, la Haute-Pommerie – validation du devis
2026_51	SIEIL – demande de subvention « transition énergétique »
2026_52	Décision modificative au budget n° 1
2026_53	Renouvellement de la ligne de trésorerie
2026_54	Don à la protection civile – solidarité aux communes touchées par les incendies
2026_55	Projet de fusion-absorption de la SET Energies par la SET Aménagement

Liste des membres du conseil municipal du 15 septembre 2026

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
LIAUDOIS Jean-Michel	Présente
VERNA Patrick	Excusé (pouvoir à Jean-Michel LIAUDOIS)
VAULOUP Anne-Marie	Présent
ROBIN Patrick	Présent
DE SAINT SEINE Chantal	Présente
BIET Didier	Excusé
GUÉNIFI Anaïs	Présente
LORIN Lucie	Présente
FORGET Julien	Présente
MOUSSET Stéphanie	Présent
GAULTIER Rodolphe	Présent
TALATIZI Marion	Présente
LAMBERT Jean-Louis	Présent
VILLAUMÉ Marine	Excusée
RATTIER Jean-Philippe	Excusé

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Jean-Michel LIAUDOIS